



DECISION DU MAIRE

n° 2021/03

Objet : Contrat à bons de commande – Prestations d’entretien de la Commune – Association ISIS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure dans le cadre des initiatives de développement et de promotion de l’emploi un contrat avec l’association « Insertion Solidarité Innovations Sociales » (I.S.I.S.), permettant l’exécution, en fonction des besoins de la commune, des prestations suivantes :

- Nettoyage des plages
- Entretien du domaine public, des espaces verts et de la voirie (balayage)
- Travaux de ménages dans les bâtiments publics
- Services périscolaires

Caractéristiques : le contrat s’exécute au moyen de bons de commandes sur la base de tarifs horaires déterminés en fonction des jours d’intervention.

Durée : il est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l’application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 21 janvier 2021.



Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210121-2021-03-AI
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021